

## Office of the Fire Marshal • Bureau du prévôt des incendies

65, rue Brunswick Street, Fredericton, NB E3B 1G5, 453-2004 (tél.), 457-4899 (téléc.)

## **BULLETIN Nº 2002-23**

To: Fire Chiefs

**Fuel Oil Companies** 

From: Ken Harris - Manager, Regional

Operations and Code Compliance

Date: November 27, 2002

**Subject : Fire Safety at Service Stations** 

The Office of the Fire Marshal would like to again review the fire safety practices, which are required at all locations where fuel is dispensed.

- > No smoking or open flames are permitted within 7.5 metres of the pumps.
- > All vehicles must be shut off while pumping fuel.
- No storage of combustible material is permitted under canopies of fuel dispensing stations, such as hay, wood, kerosene, etc.
- > Only approved containers are permitted to be used for fuel.
- When pumping gas into a container it must be placed on the ground prior to the start of fuelling, this prevents the build up of static electricity.
- > Cell phones should not be used at fuel dispensing stations, particularly while > Les téléphones cellulaires ne doivent pas dispensing fuel.
- > Once fuelling is begun, do not re-enter your vehicle until fuelling is complete, static electricity may build up and when the nozzle is touched again, a fire may occur.

If you have any questions please contact our

**Destinataires**: Chefs des services d'incendie Entreprises de mazout

Expéditeur : Ken Harris - Responsable des opérations régionales et de la conformité aux codes

Date: Le 27 novembre 2002

Objet: Sécurité-incendie aux stations-services

Le Bureau du prévôt des incendies tient à rappeler à nouveau les méthodes sécurité-incendie requises à tous les sites d'approvisionnement en carburant.

- > Il est interdit de fumer ou d'avoir des flammes nues à moins de 7,5 mètres des pompes.
- Le moteur du véhicule doit être fermé pendant le ravitaillement.
- > Il est interdit d'entreposer des matériaux combustibles sous les auvents de postes d'essence, comme le foin, le bois, le kérosène, etc.
- Seuls les récipients approuvés peuvent être utilisés pour le combustible.
- En pompant de l'essence dans récipient, celui-ci doit être posé au sol avant le début de remplissage afin d'éviter l'accumulation de l'électricité statique.
- être utilisés aux postes d'essence surtout en faisant le plein.
- > Lorsque le ravitaillement a débuté, ne montez pas dans votre véhicule avant que le ravitaillement soit terminé, il pourrait s'accumuler de l'électricité statique et si celle électricité touche à nouveau la buse de la pompe, un incendie pourrait se déclarer.

Pour toute question, communiquez avec notre bureau ou avec votre assistant du prévôt d'incendie local.

office or your local Assistant Fire Marshal.

Public Safety/Sécurité publique

Téléphone: 506 453-2004 Télécopieur: 506 457-4899



## Office of the Fire Marshal • Bureau du prévôt des incendies

65, rue Brunswick Street, Fredericton, NB E3B 1G5, 453-2004 (tél.), 457-4899 (téléc.)

Téléphone : 506 453-2004 Télécopieur : 506 457-4899

Public Safety/Sécurité publique